



Réunion du Comité Syndical

du 20 avril 2011

CS - 1.10 Rapport d'activités 2010

Le vingtième jour du mois d'avril de l'année deux mil onze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Robert DEMUTH, Jean-Claude MATHEY, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Leouahdi Selim GUEMAZI, Jean MONNIER

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Roger-Serge TOUPENCE, Hervé GRISEY, Mme. Alexia LAVALLEE

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : M. Louis HEILMANN

S.I.C.T.O.M. : NEANT

Le quorum est atteint : 11 présents

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : M. Denis JEANGERARD donne pouvoir à M. Robert DEMUTH, M. Pascal MARTIN

S.I.C.T.O.M. : M. Gérard GUYON donne pouvoir à M. Marcel GRAPIN, M. Roger GAUGLER

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Olivier MICHAU, Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Jean-Pierre SALVADOR, Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD





Réunion du Comité Syndical

du 20 avril 2011

CS – 1.10

Rapport d'activités 2010

RAPPORT

Présenté par M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

En sa qualité d'établissement public constitué exclusivement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), le S.E.R.T.R.I.D est soumis, en vertu de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la 5^{ème} partie du code précité.

A cet égard, le dispositif relatif à la " Démocratisation et Transparence " fixé à l'article L 5211-39 du C.G.C.T., lui est applicable :

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale".

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités du S.E.R.T.R.I.D. pour l'année 2010, tel qu'annexé au présent rapport.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 20 avril 2011 ladite délibération ayant été affichée par extrait le 28 AVR. 2011 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le 28 AVR. 2011.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Leouahdi Selim GUEMAZI

